

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916  
au territoire de la commune de NUNCQ-HAUTECOTE  
TRAVAUX  
"livraison et installation d'un pylône monotube"  
Section hors agglomération  
du 26 août 2024 au 30 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 16/07/2024, par laquelle l'entreprise INFRAME'T, fait connaître le déroulement des travaux de "livraison et installation d'un pylône monotube", du 26 août 2024 au 30 août 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "livraison et installation d'un pylône monotube", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 9+50 au PR 9+350, hors agglomération, du 26 août 2024 au 30 août 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 9+50 au PR 9+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NUNCQ-HAUTECOTE, du 26 août 2024 au 30 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de

l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 31 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE, par délégation de  
Stephane DELPLANQUE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS